

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 21 septembre 2021	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	21 sept. 2021	21 sept. 2021
Commentaires : Une employée n'a pas la vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employée a quitté les lieux pour se procurer la vérification. La vérification a été placée dans le dossier de l'éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	23 sept. 2021	
Commentaires : Le diplôme d'une éducatrice est manquant dans son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 sept. 2021	21 sept. 2021
Commentaires : Une déclaration signée est manquante dans deux dossiers du personnel. Les déclarations ont été signées et ajoutées aux dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	21 sept. 2021	21 sept. 2021
Commentaires : Une employée n'a pas la vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables dans son dossier. La vérification a été placée dans le dossier de l'éducatrice. La lacune est maintenant conforme. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	05 oct. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Certaines des structures dans l'aire de jeux extérieur n'ont pas la profondeur de la surface de protection requise, telle qu'indiqué dans le manuel d'instructions du fabricant. L'Exploitant doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice est en place avant que les enfants ne soient autorisés à utiliser les structures de jeu.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	05 oct. 2021	
Commentaires : La structure de jeu fixe dans l'aire de jeux n'a pas la quantité de surface protectrice requise. L'Exploitant doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice soit en place avant que les enfants soient autorisés à utiliser cette structure de jeu.			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.	36(3)(b)	22 sept. 2021	
Commentaires : Un matelas de sieste d'au moins 5cm d'épaisseur doit être placé à la disposition des enfants qui souhaitent prendre une sieste.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu extérieur et intérieur ainsi que l'heure du repas, de la collation et de la sieste .

Une discussion a eu lieu avec l'Administratrice concernant la documentation des activités et celle portant sur les enfants. Les programmations des salles préscolaires consistent en des activités qui sont planifiés à l'avance par les éducatrices. La planification des activités doit aussi être capable de répondre aux capacités, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et être flexible et fluide, pour s'adapter aux nouveaux intérêts.

Le ratio est conforme au moment de l'inspection.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 septembre 2021

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2021

Date